

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2013

ADMISSION EN QUALITÉ DE PUPILLE DE L'ETAT - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
Mme Gourjade, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. À l'alinéa 2, après le mot :

« pris »,

insérer le mot :

« soit ».

II. En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« ou »,

le mot :

« soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel